



Commune de Forest - Cellule Mobilité
Avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale

Budget citoyen du village de la mobilité

Convention de subventionnement

Entre, d'une part :

La Commune de Forest, dont l'hôtel communal est sis à 1190 Forest, rue du Curé, n°2, ici représentée par Monsieur Alain Mugabo, Echevin de la Mobilité, et Madame Betty MOENS, Secrétaire communale, agissant en exécution de la délibération adoptée par le Conseil communal en sa séance du,

ci-après dénommée « **La Commune** » ;

Et, d'autre part :

.....

ci-après dénommé « **Le porteur de projet** » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – **OBJET**

La présente convention a pour objet l'octroi, par la Commune, d'une subvention en faveur d'un projet que souhaiteraient mener les habitants de Forest lors du Village de la mobilité, le 22 septembre 2019.

« Budget citoyen pour le village de la Mobilité » est un budget financé par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre de la Journée sans voiture 2019 et prévu pour soutenir des projets citoyens lors du Village de la Mobilité. Ce fonds dispose d'une enveloppe globale de 4.000,00 €.

Remarques :

Attention !

Toutes les dépenses effectuées avant la signature de la présente convention ne seront pas acceptées.

Le but est de soutenir plusieurs projets à petite échelle menés par des habitants ou des acteurs présents sur le territoire.

Il doit s'agir de projets ponctuels, d'ampleurs diverses, qui devront se dérouler sur le territoire de Forest en lien avec le Village de la Mobilité qui aura lieu avenue Kersbeek (carrefour avec l'avenue Général Dumonceau).

Les projets auront donc un lien avec la Mobilité, qu'elle soit piétonne, cycliste, en transports publics et en voiture.

Ce subside s'étale de la date d'approbation par le Collège des Bourgmestres et Echevins de la sélection des projets jusqu'au 30 octobre 2019.

Le projet doit être porté par un ou plusieurs habitants forestois :

- en association de fait (composée de trois personnes minimum toutes cosignataires de la présente convention) ;
- sous le statut d'une asbl (en transmettant les statuts de l'asbl)

Article 2 – MONTANT

Le montant total maximum de la subvention est fixé à 4000,00 €, toutes taxes et frais compris pour l'ensemble des projets. Un maximum de 1000€ par projet sera accordé.

Le montant total accordé à votre projet et visé par la présente convention a été fixé à TTC.

Le cofinancement des initiatives est autorisé à condition que le porteur de projet en informe officiellement la Commune.

Une transparence concernant les dépenses liées au projet sera exigée. L'ensemble des pièces financières justificatives (factures et notes de frais) devra être transmise par le porteur de projet à la cellule mobilité de la Commune dans le cadre de son rapport d'activité, au plus tard le 30 octobre 2019.

Article 3 – DEPENSES AUTORISEES

« Budget citoyen pour le Village de la Mobilité » faisant partie du subside que la Commune reçoit pour le Village de la Mobilité, l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles Capitale.

- Les frais de fonctionnement seront pris en compte.
- Les frais d'investissement seront pris en compte seulement dans le cas où la Commune ne pourrait pas mettre à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement du projet. Dans ce cas, les investissements effectués resteront la propriété de la commune qui récupérera le matériel dès la fin du projet.
- Les frais de personnel seront pris en compte.

Les dépenses doivent être réalisées dès la réception du courriel de la cellule Mobilité signifiant l'approbation du projet et son budget par le Collège des Bourgmestre et Echevins et ce, jusqu'au 30 octobre 2019 (date de la facture faisant foi). Toute dépense non justifiée par une facture ne sera pas prise en compte par la présente subvention.

La fixation des dépenses repose sur le budget prévisionnel du projet, mentionné dans le formulaire de l'appel à projet(s). Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

La Commune verse 90% du montant alloué à la demande du porteur de projet et sous réserve d'une déclaration de créance, une fois le projet sélectionné par le jury et approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Elle verse les 10% restants à la fin du projet moyennant la rédaction d'un rapport d'activité final décrit à **l'article 6** et l'approbation de celui-ci par le collège des bourgmestre et échevins.

En cas de non-exécution partielle ou totale du projet ou de dépenses moins importantes que prévues, les montants non dépensés et/ou valablement justifiés seront réclamés par la Commune au porteur de projet et devront être remboursés au plus tard à la date de paiement précisée dans la déclaration de créance envoyé par la Commune de Forest.

Le porteur de projet transmet les pièces justificatives visées à **l'article 6**.

Article 5 – PROCEDURES ADMINISTRATIVES

La Commune lance l'appel à projet(s) « Budget citoyen pour le Village de la Mobilité », une communication via notamment le journal communal est organisée.

Le dossier de candidature doit être rempli clairement et complètement, et signé puis remis pour le 17 juin 2019 auprès de Sarah GREGOIRE, responsable du service Mobilité de la Commune de Forest –

- Soit par mail à mobilite@forest.brussels,
- Soit par courrier (date du cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Administration communale de Forest
Service Mobilité
A l'attention de Sarah Grégoire
Rue du Curé 2
1190 Forest,

L'équipe du service Mobilité examine si les dossiers sont conformes. Un jury se réunira pour examiner les projets et les sélectionner sur base des critères définis à l'article 9.

Le Porteur de projet doit remettre un rapport d'activité final sur l'élaboration et la réalisation du projet, conformément au canevas fourni par la cellule mobilité au plus tard un mois après la fin de la date butoir duprojet afin de bénéficier des 10% restants.

Aucun frais postérieur à la date butoir du projet (soit 30 octobre 2019) ne sera accepté.

Article 6 – MOYENS DE CONTRÔLE

Le porteur de projet doit tenir une comptabilité permettant à la Commune d'exercer un contrôle efficace.

La Commune aura le droit de faire procéder à un contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le porteur de projet s'engage à n'opposer aucun acte ou à n'adopter aucune attitude qui tendrait à entraver l'exercice de ce droit de contrôle.

Un rapport d'activité final du projet devra être envoyé à la l'équipe du service mobilité au plus tard le 22 novembre 2019 afin de recevoir les 10% restants.

Le rapport devra comprendre :

- Une description du projet ;
- Un rapport financier détaillé avec toutes les factures, tickets de caisse ou toute autre pièce justifiant d'une dépense spécifique au projet ;

Article 7 – CONDITIONS DE SELECTION DES INITIATIVES

Tous les habitants de la Commune de Forest-peuvent participer. Le projet doit être porté par un ou plusieurs habitants :

- en association de fait (composée de trois personnes minimum toutes cosignataires de la présente convention) ;
- sous le statut d'une asbl (en transmettant les statuts de l'asbl)

Le projet doit se réaliser le jour de la journée sans voiture soit le dimanche 22 septembre dans le périmètre du Village de la Mobilité. Il peut y prendre place ou y prendre son départ/arrivée.

Article 8 – DEROULEMENT DU PROCESSUS DE SELECTION

1. La Commune lance l'appel à projet(s) « Budget citoyen pour le Village de la Mobilité ».
2. Les personnes intéressées ont jusqu'au 17 juin pour renvoyer leur dossier au service mobilité
3. Un jury se réunira durant l'été pour procéder à la sélection sur base des critères énoncés à l'article 9
4. Le Collège avalisera les décisions du jury
5. Les personnes ayant rentré un dossier seront informés dès la décision du Collège prise.

Article 9 – CRITERES DE SELECTION

- Les projets doivent être réalisés lors de la journée sans voiture, le 22 septembre dans le périmètre du village de la mobilité, ou au moins y prendre son départ/arrivée
- Contribuer à l'élaboration, la promotion d'une mobilité alternative.
- Etre portés et réalisés de manière collective, et avec des habitants.
- Ne pas correspondre à une action déjà financée par le service Mobilité ou qui pourrait être prise en charge par la commune.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature par les deux parties et prendra fin de plein droit le 22 novembre 2019.

Article 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Tout différend relatif à l'interprétation, à l'exécution de la présente convention et à ses suites, sera tranché exclusivement par les tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 12 – PERSONNE DE CONTACT

Pour la présente exécution, la personne de contact est Sarah GREGOIRE, responsable du service Mobilité de la Commune de Forest.

Fait à Forest, le

En deux originaux, chacune retenant le sien :

POUR le Porteur de Projet,
(Nom du porteur)

POUR LA COMMUNE,

La Secrétaire communale,

L'échevin de la Mobilité,

Betty MOENS

Alain MUGABO

Annexe : formulaire de candidature introduit et sélectionné en vue de l'obtention du subside